

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2024CC_02_008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à 18h30, le Conseil de
En exercice : Communauté s'est réuni à RIVES-D'AUTISE (Oulmes) en session ordinaire, sous
Titulaires : 38 la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents : Date de convocation : 7 février 2024
- Titulaires : 32
- Suppléants : 2

Excusés ayant donné pouvoir : 4
Votants : 36

PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- Mme FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAULT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- M. DAVID Daniel, Vice-président, Délégué de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme FONTAINE Camille)
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon (donne pouvoir à M. DELAHAYE Philippe)
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix (donne pouvoir à M. CHEVALLIER Jean-Claude)
- Mme CHARBONNIER Nicole, Délégué de la commune de Vix (donne pouvoir à M. BETEAU Pascal)

ABSENTS EXCUSES :

- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : TOURISME FLUVESTRE : CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER RELATIVE À LA GESTION DES HALTES-ESCALES DE TOURISME FLUVESTRE, ENTRE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DE LA SEVRE NIORTAISE (IIBSN) D'UNE PART ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN D'AUTRE PART (ANNEE 2024)

Monsieur le Président donne la parole à Madame RINEAU.

Madame RINEAU rappelle qu'un programme d'investissement a été mis en œuvre entre 2015 et 2023 en faveur de la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise navigable et de ses affluents, le Canal de la Vieille-Autise et le Canal du Mignon (en partie).

Ce programme a été cofinancé par les départements – Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée – et les régions – Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire – ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale du territoire – Communauté de communes Aunis Atlantique, Communauté de communes Vendée Sèvre Autise, Communauté d'agglomération du Niortais – et les établissements publics en charge des projets d'infrastructures et d'équipements – l'Institution interdépartementale de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et le Parc naturel régional du Marais poitevin.

Plusieurs opérations ont été réalisées, notamment :

- la restauration, la sécurisation et la modernisation d'écluses de navigation ;
- la restauration du port de Niort et l'aménagement d'un bâtiment de « capitainerie » pour la location de bateaux habitables ;
- la mise en place de la signalisation fluviale ;
- des travaux de dragage, d'égavage et de désencombrement des voies navigables ;
- la construction de pontons de halte-escale, pour certaines équipées de bornes de distribution d'électricité et d'eau potable ou de vidange des eaux usées ;
- la construction de pontons d'attente aux écluses ;
- la construction de deux bateaux habitables ;
- le recrutement d'une société en charge de l'exploitation des deux bateaux habitables construits, dans le cadre d'une concession de service ;
- la réalisation de supports de communication...

Suite à la réception des travaux, les pontons de halte-escale, qui font l'objet de la convention, seront la propriété de la Communauté de communes Aunis Atlantique et de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise dans leurs périmètres respectifs. Dans le périmètre du département des Deux-Sèvres, les pontons de halte-escale sont la propriété du Parc naturel régional du Marais poitevin.

Les pontons d'attente aux écluses, qui ne font pas l'objet de la convention, sont la propriété de l'IIBSN.

Tous ces ouvrages sont installés sur le Domaine Public Fluvial de l'IIBSN, qui a autorisé leur construction.

S'agissant de l'exploitation et de l'entretien des haltes-escales et de leurs équipements, certaines charges seront assurées par l'IIBSN en qualité de service gestionnaire fluvial disposant de compétences et d'un service d'astreinte dédié aux ouvrages techniques.

La convention a ainsi pour objet de formaliser le partenariat entre l'IIBSN d'une part, et, d'autre part, la Communauté de communes Aunis Atlantique, la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise et le Parc naturel régional du Marais poitevin, en ce qui concerne les haltes-escales situées sur la Sèvre Niortaise navigable et ses affluents. Toute modification concernant la convention fera l'objet d'un avenant.

La participation demandée aux propriétaires des haltes-escales est estimée à 18 000 € par an, répartie forfaitairement comme suit :

- | | |
|------------------------------------------------|---------|
| - Parc naturel régional du Marais poitevin : | 6 000 € |
| - Communauté de communes Aunis Atlantique : | 6 000 € |
| - Communauté de communes Vendée Sèvre Autise : | 6 000 € |

Un ajustement sera effectué en fonction de l'activité et des coûts réels engendrés par les opérations après l'année entière d'exploitation.

En outre, pour l'année 2023, qui ne s'est pas déroulée dans les conditions pleinement opérationnelles, la participation auprès de l'IIBSN s'élève à 1 800 € par propriétaire des haltes-escales (soit 30 % du montant prévisionnel).

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 4 juillet 2016 n°2016CC_07_141 approuvant le projet d'aménagement de la Sèvre Niortaise navigable entre Niort et Marans en vue du développement du tourisme fluvestre, et autorisant la signature de la convention multi partenariale ;

Vu la délibération n°2023CC_12_234 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2023 rejetant le premier projet de convention ;

Considérant la décision du Conseil de Communauté du 12 décembre 2023 demandant la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les haltes-escales situées sur le département des Deux-Sèvres ;

Monsieur le Président demande au Conseil :

- Son accord sur la convention de partenariat technique et financier relative à la gestion des haltes-escales de tourisme fluvestre, entre l'Institution interdépartementale de la Sèvre Niortaise (IIBSN) d'une part et la Communauté de communes Aunis Atlantique, la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise et le Parc naturel régional du Marais poitevin d'autre part, pour une durée d'un an (2024).
- Son accord pour demander au Parc naturel régional du Marais poitevin de se rapprocher de la Communauté d'agglomération du Niortais pour prise en charge et remboursement de ladite participation destinée à la gestion et à l'entretien des haltes-escales en Deux-Sèvres et la rétrocession des dits aménagements.
- Son autorisation pour signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord sur la convention de partenariat technique et financier relative à la gestion des haltes-escales de tourisme fluvestre, entre l'Institution interdépartementale de la Sèvre Niortaise (IIBSN) d'une part et la Communauté de communes Aunis Atlantique, la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise et le Parc naturel régional du Marais poitevin d'autre part, pour une durée d'un an (2024).
- Donne son accord pour demander au Parc naturel régional du Marais poitevin de se rapprocher de la Communauté d'agglomération du Niortais pour prise en charge et remboursement de ladite participation destinée à la gestion et à l'entretien des haltes-escales en Deux-Sèvres et la rétrocession des dits aménagements.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 20/02/2024

S²LO

ID : 085-248500563-20240213-2024CC_02_008-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Fait à RIVES-D'AUTISE, le 13 février 2024

Le Président,

Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Adeline Pouplin

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 085-248500563-20240213-2024CC_02_008-DE



CONVENTION n°2023-009

Gestion de haltes-escales sur la Sèvre Niortaise navigable et ses affluents

Convention de partenariat technique et financier

ENTRE

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN),
représentée par sa Présidente, Madame Séverine VACHON, agissant en vertu de la
délibération n°2023-67 du Conseil d'administration du 08/12/2023 ;

ET

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin (PNR MP),
représenté par son Président, Monsieur Pascal DUFORESTEL, agissant en vertu de la
délibération n° _____ du Conseil syndical du ____/____/____ ;

ET

La Communauté de communes Aunis Atlantique (CDC AA),
représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SERVANT, agissant en vertu de la
délibération n° _____ du Conseil communautaire du ____/____/____ ;

ET

La Communauté de communes Vendée Sèvre Autise (CDC VSA),
représentée par son Président, Monsieur Michel BOSSARD, agissant en vertu de la
délibération n° _____ du Conseil communautaire du ____/____/____.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un programme d'investissement a été mis en œuvre entre 2015 et 2023 en faveur de la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise navigable et de ses affluents, le Canal de la Vieille-Autise et le Canal du Mignon (en partie).

Ce programme a été cofinancé par les départements – Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée – et les régions – Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire – ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale du territoire – Communauté de communes Aunis Atlantique, Communauté de communes Vendée Sèvre Autise, Communauté d'agglomération du Niortais – et les établissements publics en charge des projets d'infrastructures et d'équipements – l'Institution interdépartementale de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et le Parc naturel régional du Marais poitevin.

Plusieurs opérations ont été réalisées, notamment :

- la restauration, la sécurisation et la modernisation d'écluses de navigation ;
- la restauration du port de Niort et l'aménagement d'un bâtiment de « capitainerie » pour la location de bateaux habitables ;
- la mise en place de la signalisation fluviale ;
- des travaux de dragage, d'élagage et de désencombrement des voies navigables ;
- la construction de pontons de halte-escale, pour certaines équipées de bornes de distribution d'électricité et d'eau potable ou de vidange des eaux usées ;
- la construction de pontons d'attente aux écluses ;
- la construction de deux bateaux habitables ;
- le recrutement d'une société en charge de l'exploitation des deux bateaux habitables construits, dans le cadre d'une concession de service ;
- la réalisation de supports de communication...

Les **pontons de halte-escale**, qui font l'objet de la présente convention, sont la propriété de la Communauté de communes Aunis Atlantique et de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise dans leurs périmètres respectifs. Dans le périmètre du département des Deux-Sèvres, les pontons de halte-escale sont la propriété du Parc naturel régional du Marais poitevin.

Les pontons d'attente aux écluses, qui ne font pas l'objet de la présente convention, sont la propriété de l'IIBSN.

Tous ces ouvrages [→ cf. *Annexe n°1 – Tableau récapitulatif des pontons*] sont installés sur le Domaine Public Fluvial de l'IIBSN, qui a autorisé leur construction.

S'agissant de **l'exploitation et de l'entretien des haltes-escales et de leurs équipements**, certaines charges seront assurées par l'IIBSN en qualité de service gestionnaire fluvial disposant de compétences et d'un service d'astreinte dédié aux ouvrages techniques.

La présente convention a ainsi pour objet de formaliser le partenariat entre l'IIBSN d'une part, et, d'autre part, la Communautés de communes Aunis Atlantique, la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise et le Parc naturel régional du Marais poitevin, en ce qui concerne les haltes-escales situées sur la Sèvre Niortaise navigable et ses affluents.

Toute modification concernant la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF ET LOCALISATION DES OUVRAGES

La convention concerne :

➤ **Pour le Parc naturel régional du Marais poitevin, 4 pontons de halte-escale :**

- **Niort – La Roussille** (Impasse de La Roussille, chemin de halage) :
1 ponton fixe de 30 x 2 mètres équipé de 1 borne électricité/eau potable ;
- **Magné** (centre-bourg, Quai de la Sèvre) :
1 ponton fixe de 30 x 2 mètres équipé de 1 borne électricité/eau potable ;
- **Coulon** (centre-bourg, Quai Louis Tardy) :
1 ponton fixe de 60 x 2 mètres équipé de 2 bornes électricité/eau potable ;
- **Arçais** (extrémité du bourg, D102) :
1 ponton fixe de 30 x 2 mètres équipé de 1 borne électricité/eau potable.

➤ **Pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, 3 pontons de halte-escale :**

- **Damvix** (extrémité du bourg, D104) :
1 ponton fixe de 30 x 2 mètres équipé de 1 borne électricité/eau potable + 1 pompe d'aspiration des eaux usées ;
- **Bouillé-Courdault** (Place du Port, Halage des Vieilles Bées) :
1 ponton fixe de 30 x 2 mètres équipé de 1 borne électricité/eau potable ;
- **Maillé** (centre-bourg, Place du Port) :
1 ponton fixe de 30 x 2 mètres équipé de 1 borne électricité/eau potable + 1 pompe d'aspiration des eaux usées.

➤ **Pour la Communauté de Communes Aunis Atlantique, 4 pontons de halte-escale :**

- **Bazoin** (Embarcadère des Écluses de Bazoin) :
1 ponton fixe de 60 x 2 mètres équipé de 2 bornes électricité/eau potable ;
- **La Grève-sur-Mignon** (Canal du Mignon, Route de Saint-Hilaire) :
1 ponton fixe de 30 x 2 mètres équipé de 1 borne électricité/eau potable ;
- **Taugon – Les Combrands** (Route des Sauveurs) :
1 ponton flottant de 12 x 2 mètres non équipé en réseaux ;
- **Marans** (centre-bourg, Quai Maréchal Joffre) :
1 ponton flottant de 75 x 2 mètres équipé de 3 bornes électricité/eau potable.

Ces équipements sont à la disposition de tout bateau en itinérance fluviale, avec une priorité accordée aux bateaux habitables dont l'exploitation a été concédée.

Il est entendu que les frais liés aux pompes d'aspiration des eaux usées sont mutualisés entre les trois propriétaires concernés par la présente convention, bien que celles-ci soient installées, pour l'heure, sur deux haltes-escales situées dans le périmètre de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise, à Damvix et à Maillé.

[→ cf. Annexe n°1 – Tableau récapitulatif des pontons]

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS ET INTERVENTIONS DE L'IIBSN

Les interventions mentionnées ci-après sont entendues comme des opérations techniques de premier niveau, visant à assurer autant que possible la continuité du service de navigation.

Les opérations de maintenance programmée ou de réparation d'équipements suite à des pannes conséquentes ou des dégradations sont exclues de la présente convention et relèvent de la compétence des propriétaires.

- **Gestion des plannings de navigation et d'utilisation des haltes-escales**

L'IIBSN, en sa qualité de service gestionnaire fluvial, assurera la gestion des plannings de navigation et d'utilisation des haltes-escales. Il s'agira d'orienter les navigateurs vers les équipements d'amarrage et d'accès aux réseaux (électricité, eau potable, eaux usées) et de gérer les temps d'occupation en lien avec le trafic fluvial et les demandes.

Pour les bateaux habitables concédés, cette gestion incombe au concessionnaire [*→ cf. Relations avec le concessionnaire ci-après*].

- **Relations avec le concessionnaire**

L'IIBSN et le concessionnaire des bateaux habitables concédés doivent se tenir régulièrement informés de la situation de navigation sur le réseau, et en particulier de l'occupation prévisible des haltes-escales.

Sur chaque halte-escale, un emplacement de 15 mètres de long est réservé pour les clients du concessionnaire. Un système de planning partagé pourra être envisagé à l'avenir, au besoin.

- **Interventions techniques**

Les interventions techniques à charge de l'IIBSN sont listées ci-après. Elles pourront faire l'objet d'une réévaluation chaque année en accord entre les parties à la présente convention :

- assistance téléphonique pour l'accès aux haltes-escales et à leurs équipements : bornes de distribution d'électricité et d'eau potable, systèmes de vidange des eaux usées ;
- assistance de premier niveau en cas de problème d'amarrage ou de défaut de service des équipements des haltes-escales : alimentation en eau, diagnostic électrique + dépannage simple, diagnostic logiciel + dépannage simple ;
- lien avec les gestionnaires réseaux et les fournisseurs réseaux (électricité, eau potable, eaux usées) : contrats d'abonnements, sollicitations techniques... ;
- lien avec le(s) prestataire(s) d'assistance pour la maintenance des équipements des haltes-escales : contrat(s) d'abonnement, sollicitations techniques... ;
- dépose et repose de l'ensemble des bornes de distribution d'électricité et d'eau potable durant les périodes d'absence de service (hivernage), comprenant le stockage desdites bornes dans les locaux de Marans ; les dates d'hivernage seront définies chaque année entre les parties ou appréciées par l'IIBSN en cas de risque d'inondation ;
- transmission annuelle aux signataires de la présente convention de la liste des diagnostics et des interventions techniques réalisés par l'IIBSN durant la période de service, à l'issue de la dépose des bornes.

Ces interventions sont réalisées par le personnel de l'IIBSN durant les jours ouvrés et horaires de travail ainsi que durant les périodes d'astreintes technique et décisionnelle (après 17h00, les week-ends et les jours fériés).

Il n'est pas défini de délai d'intervention pour chaque situation car celui-ci dépend d'autres niveaux de priorités (sécurité publique, gestion de l'eau, navigation sur d'autres sites, milieux naturels...).

- **Gestion des bornes de distribution d'électricité et d'eau potable**

Outre les interventions techniques listées ci-avant, l'IIBSN assure la charge des flux financiers entre les distributeurs d'électricité et d'eau potable (abonnements, dépenses) et les usagers des bornes (paiements, recettes).

La tarification est fixée par l'IIBSN après consultation des signataires de la présente convention. Une régie de recettes est mise en place pour ce service.

[→ cf. articles 4 à 6]

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PROPRIÉTAIRES DES HALTES-ESCALES

Les signataires de la présente convention confient à l'IIBSN les interventions techniques définies à l'article 2, visant à assurer autant que possible la continuité du service de navigation et d'utilisation des haltes-escales désignées à l'article 1.

Les signataires de la présente convention autorisent les agents de l'IIBSN à prendre les mesures nécessaires aux interventions techniques définies. Tout incident sera consigné dans un registre et toute panne ne pouvant être résolue sans l'intervention d'un tiers ou sans la fourniture de matériels spécifiques devra être signalée aux propriétaires et au(x) prestataire(s) d'assistance pour la maintenance des équipements des haltes-escales.

Les pannes simples pouvant être résolues par les services de l'IIBSN mais nécessitant des fournitures matérielles sont prises en charge financièrement par les propriétaires. L'IIBSN se charge de communiquer les références et les fournisseurs.

Pour les réparations dites « complexes » pour lesquelles l'IIBSN n'aurait pas la compétence ni les moyens d'intervenir, les propriétaires devront commander directement un dépanneur de leur choix.

ARTICLE 4 – BUDGET ET TENUE DES COMPTES

L'IIBSN tient une comptabilité analytique qui permet de tracer toutes les dépenses et recettes relatives à la gestion et au fonctionnement des haltes-escales.

Un bilan annuel technique et financier est réalisé et présenté en fin d'année afin de préparer la convention pour l'année suivante.

En fonction des résultats, les propriétaires des haltes-escales sont tenus de compenser le « déficit », étant entendu que l'IIBSN doit équilibrer ses comptes pour cette mission.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES SIGNATAIRES

Les prestations définies à l'article 2 nécessitent le déploiement de moyens techniques et humains.

Pour l'année 2024, la participation demandée aux propriétaires des haltes-escales est estimée à **18 000 €**, répartie forfaitairement comme suit :

- | | |
|------------------------------------------------|----------------|
| - Parc naturel régional du Marais poitevin : | 6 000 € |
| - Communauté de communes Aunis atlantique : | 6 000 € |
| - Communauté de communes Vendée Sèvre Autise : | 6 000 € |

Un ajustement sera effectué en fonction de l'activité et des coûts réels engendrés par les opérations.

En outre, considérant que l'exploitation de l'année 2023 ne s'est pas déroulée dans les conditions pleinement opérationnelles, il est décidé de n'appeler les participations qu'à hauteur de 30 % du montant prévisionnel soit **1 800 €** par propriétaire (Parc naturel régional du Marais poitevin, Communauté de communes Aunis Atlantique, Communauté de communes Vendée Sèvre Autise).

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Pour l'année 2023, le versement de la participation sera appelé par l'IIBSN auprès des propriétaires des haltes-escales en totalité à la signature de la présente convention.

Pour l'année 2024, la participation sera appelée par l'IIBSN auprès des propriétaires des haltes-escales à hauteur de 40 % à la signature de la présente convention.

Le solde sera appelé en janvier 2025 au vu du récapitulatif détaillé des dépenses réellement effectuées en 2024.

Le versement sera effectué sur le compte du chef de service de gestion comptable de Niort :

RIB : 30001 00602 C7910000000 40
IBAN : FR13 3000 1006 02C7 9100 0000 040
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par les parties en cas d'inexécution ou de manquements dans leurs obligations respectives.

La résiliation pour défaut d'exécution doit intervenir par lettre motivée, adressée en recommandé avec accusé de réception 1 mois après mise en demeure dans les mêmes formes et restée sans effets dans ce délai.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal compétent.

Chacune des parties se réserve, mutuellement le droit de mettre un terme à la convention si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 085-248500563-20240213-2024CC_02_008-DE



SIGNATURES

Le _____,

La Présidente
de l'Institution interdépartementale
du Bassin de la Sèvre Niortaise,

Madame Séverine VACHON

Le Président
du Parc naturel régional
du Marais poitevin,

Monsieur Pascal DUFORESTEL

Le Président
de la Communauté de communes
Aunis Atlantique,

Monsieur Jean-Pierre SERVANT

Le Président
de la Communauté de communes
Vendée Sèvre Autise,

Monsieur Michel BOSSARD

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le



ID : 085-248500563-20240213-2024CC-02-008-DE

ANNEXES À LA CONVENTION

Annexe n°1 – Tableau récapitulatif des pontons → *sujet à modifications ponctuelles, en premier lieu à réception des travaux (prise en compte des plans de récolement, qui seront eux-mêmes fournis aux propriétaires des ouvrages)*



Parc naturel régional du Marais poitevin — Tourisme fluvestre - Sèvre Navigable — Tableau récapitulatif des pontons

Nom du site	Type d'équipement	Positionnement	Indications d'adresse	Commune	Code postal	Repère GPS	Caractéristiques	Réseaux
Deux-Sèvres (79)								
Niort - La Roussille	halte-escale		Impasse de La Roussille - Chemin de halage	Niort	79000	46.332033, -0.507151	ponton fixe - 30 x 2 mètres	1 borne électricité / eau
Migné	halte-escale		Centre-bourg - Quai de la Sèvre	Migné	79460	46.315701, -0.542164	ponton fixe - 30 x 2 mètres	1 borne électricité / eau
Marais Pih	attente-écluse	amont	Plaine de Tartifume	Migné	79460	46.323224, -0.556514	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres	
Marais Pin	attente-écluse	aval	Plaine de Tartifume	Migné	79460	46.324265, -0.557249	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres	
Coulon	halte-escale		Quai Louis Tardy	Coulon	79510	46.319824, -0.589103	ponton fixe - 60 x 2 mètres	2 bornes électricité / eau
La Sotterie	attente-écluse	amont	Le Paradis - Chemin de halage	Sansais	79270	46.312163, -0.615402	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres	
La Sotterie	attente-écluse	aval	Le Paradis - Chemin de halage	Sansais	79510	46.310609, -0.616815	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres	
Arçais	halte-escale		Extrémité du bourg - D102	Arçais	79210	46.299024, -0.695065	ponton fixe - 30 x 2 mètres	1 borne électricité / eau
Les Bourdettes	attente-écluse	amont	Chemin de la Foulée	Arçais	79210	46.307578, -0.716800	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres	
Les Bourdettes	attente-écluse	aval	Chemin de la Foulée	Arçais	79210	46.308389, -0.720159	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres	
Vendée (85)								
Darnvix	halte-escale		Extrémité du bourg - D104	Darnvix	85420	46.313382, -0.732369	ponton fixe - 30 x 2 mètres	1 borne électricité / eau + 1 pompe eaux usées
Bazoin Sèvre	attente-écluse	amont	Bazoin - Sèvre	Darnvix	85420	46.319576, -0.774713	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres	
Saint-Arnault	attente-écluse	amont	Canal de la Vieille-Aurtée - Chemin de halage	Darnvix	85420	46.341861, -0.738166	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres	
Saint-Arnault	attente-écluse	aval	Canal de la Vieille-Aurtée - Chemin de halage	Darnvix	85420	46.341451, -0.734810	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres	
Bouillé-Courdault	halte-escale		Place du Port - Halage des Vieilles Bées	Bouillé-Courdault	85420	46.379017, -0.679390	ponton fixe - 30 x 2 mètres	1 borne électricité / eau
Mallé	halte-escale		Centre-bourg - Place du Port	Mallé	85420	46.340854, -0.794006	ponton fixe - 30 x 2 mètres	1 borne électricité / eau + 1 pompe eaux usées
Charente-Maritime (17)								
Bazoin	halte-escale		Embarcadere des écluses de Bazoin	La Ronde	17170	46.318437, -0.776819	ponton fixe - 60 x 2 mètres	2 bornes électricité / eau
Bazoin Mignon	attente-écluse	amont	Bazoin - Canal du Mignon	La Ronde	17170	46.317587, -0.777122	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres	
Bazoin Mignon	attente-écluse	aval	Bazoin - Canal du Mignon	La Ronde	17170	46.318164, -0.777970	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres	
La Grève-sur-Mignon	halte-escale		Canal du Mignon - Route de Saint-Hilaire	La Grève-sur-Mignon	17170	46.252203, -0.754614	ponton fixe - 30 x 2 mètres	1 borne électricité / eau
La Grève-sur-Mignon	attente-écluse	amont	Canal du Mignon - Marais du Bief Jaulin	La Grève-sur-Mignon	17170	46.262089, -0.751076	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres	
La Grève-sur-Mignon	attente-écluse	aval	Canal du Mignon - Marais du Bief Jaulin	La Grève-sur-Mignon	17170	46.263214, -0.750179	ponton fixe - 6 x 1,50 mètres	
Taugon - Les Combrands	halte-escale		Route des Sauveurs	Taugon	17170	46.317465, -0.850547	ponton flottant - 12 x 2 mètres	
Marais	extrémité du linéaire		Centre-bourg - Quai Marechal Joffre	Marais	17230	46.311341, -0.990526	ponton flottant - 75 x 2 mètres	3 bornes électricité / eau

→ 14 bornes électricité / eau (démontables)
 → 2 stations de pompage eaux usées (hors d'eau)

